



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 69/2024

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE
AU COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES EN 2024**

Rapporteur : Mme MERIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°22-2024 du 02 avril 2024 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2024,

CONSIDERANT que le Comité d'actions sociales et culturelles du personnel de la Ville du Plessis-Pâté (CASC) fait face à des besoins spécifiques en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire au CASC de 1 820 € pour l'année 2024.

DIT que les crédits afférents sont inscrits à l'article 65748 du Budget communal principal.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai De deux mois à compter de la
présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste
des délibérations examinées en
séance :

Date de la télétransmission de la
présente délibération au contrôle de
légalité :

Date de la publication électronique de
la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20241118-DELIB_69_20